

DECISION DU MAIRE n° 2011- 32

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à une mission d'évaluation environnementale visant à accueillir le futur groupe scolaire de Fontcaude Courpouyran

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 code des marchés publics, une mission « d'assistance maîtrise d'ouvrage programmation environnementale pour la construction du groupe scolaire de Fontcaude Courpouyran » avec le groupement AMEHA, le mandataire, SASTEC pour un montant de 66 950 € H.T. soit 80 072,20 € TTC

Fait à Juvignac, le 17 juin 2011

le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché "assistance maîtrise d'ouvrage programmation environnementale pour la construction du groupe scolaire de Fontcaude Courpouyran"

Date de transmission de l'acte : 22/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2011

Numéro de l'acte : 2011-32 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110617-2011-32-AU

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

